

Annexe de l'ordre du jour n°1 – Modalités d'organisation des réunions à distance

Il est présenté aux administrateurs les modalités d'organisation des réunions des instances à distance.
Les modalités proposées pour la tenue des séances sont les suivantes :

1) **vérification** que l'ensemble des membres ont accès à des moyens techniques permettant leur participation effective pendant la durée de la délibération. Un mail est adressé aux élus pour leur poser la question en les informant que l'outil Teams de Microsoft office sera utilisé avec la possibilité de faire des tests.

Les personnalités extérieures sont informées de la nécessité de **transmettre un email associé à un compte Office 365**, afin qu'ils puissent se connecter à la séance via cet outil.

2) la **convocation** mentionne que les délibérations se feront par voie électronique avec **mention de la date et de l'heure du début ainsi que de la date et de l'heure à laquelle interviendra au plus tôt la clôture de la séance. Pour chaque délibération**, il faut prévoir une durée avec début et fin. Il est proposé de porter la durée à 3 minutes.

3) **tenue de la séance** : le président ouvre la séance. Il **rappelle la date et l'heure limite pour la présentation des contributions**.

A tout moment il peut décider de prolonger la durée de la délibération et en informe les membres.

Le président clôt les débats. Cette clôture ne peut intervenir avant l'heure limite fixée au préalable. Il déclare l'ouverture des opérations de vote qui précise la durée pendant laquelle les membres participants peuvent voter.

Au terme du délai fixé pour le vote, **le président communique les résultats** à l'ensemble des membres.

En cas d'incident technique, la délibération et la procédure de vote peuvent être reprises ou poursuivies dans les mêmes conditions. Tout incident technique doit être mentionné sur le PV de la séance.

4) **la délibération est immédiatement exécutoire**.

Mise en ligne le 29 septembre 2021